



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 51387

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes. En effet, la baisse de 40 centimes du coefficient AMC-AMK représente une diminution de 3 % du prix des actes de cette profession. Cette diminution des ressources de la profession intervient juste après que celle-ci a accepté une réduction de 4,5 % du quota annuel des coefficients AMK et est engagée à l'informatisation, sans aide des caisses comme cela avait été le cas pour les médecins et à la télétransmission des feuilles de soins. En conséquence, il lui demande, afin de ne pas mettre en péril l'avenir de cette profession, s'il ne serait pas opportun que le Gouvernement revienne sur sa décision.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51387

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5498